

Montreuil-sous-Bois, le 17 février 2012

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Conseil spécialisé « fruits et légumes » de FranceAgriMer du 14 février 2012 : réflexion sur la rénovation du verger et mise en place d'un nouveau dispositif d'accompagnement pour la construction et l'aménagement de bâtiments de stockage de pommes de terre

Le Conseil spécialisé de FranceAgriMer pour les fruits et légumes et productions spécialisées s'est réuni le 14 février 2012, sous la présidence de Patrick Trillon.

Économie de la filière fruits et légumes

À l'occasion du Conseil spécialisé, FranceAgriMer a communiqué aux professionnels les dernières données économiques disponibles dans ses services sur la filière des fruits et légumes.

Les membres du Conseil ont également pris connaissance des principaux points d'une étude, menée par Kantar Worldpanel à la demande de FranceAgriMer et de l'Union pour la promotion des industries de la conserve appertisée (UPPIA) sur « le marché de l'appertisé et les transferts vers les catégories concurrentes en 2010 ».

Cf. pour en savoir plus :

Note de conjoncture fruits et légumes, 14 février 2012

Synthèse de l'étude Le marché de l'appertisé et les transferts vers les catégories concurrentes en 2010

Rénovation du verger : refonte du dispositif pour une mise en œuvre dès la campagne 2012/13 et arrêt des dispositifs d'aides actuels

Les modalités de mise en œuvre de la mesure « rénovation du verger », gérée par FranceAgriMer, font actuellement l'objet d'une réflexion destinée notamment à simplifier la gestion de l'aide, à compter de la campagne 2012/13.

Afin de sécuriser les demandes susceptibles d'être introduites pour la campagne 2012/13 dans le cadre de la circulaire Viniflhor n° 2008/12 du 21 décembre 2008 modifiée, relative au financement de certaines dépenses de rénovation du verger, il convenait de mettre un terme à l'application de cette circulaire pour la campagne 2012/13, ainsi qu'à la décision AIDES/SAN/D 2011-55 du 20 octobre 2011 concernant la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un programme relatif au financement de certaines dépenses de rénovation de vergers pour le maintien dans de bonnes conditions économiques de certaines exploitations touchées par le virus de la Sharka.

Dans ce cadre, les membres du Conseil spécialisé, consultés par écrit, ont donné un avis favorable le 16 janvier 2012 sur un projet de décision du directeur général de FranceAgriMer visant à mettre un terme, pour la campagne de plantation 2012/13 et les suivantes, à l'application de la circulaire et de la décision sus-citées.

La décision AIDES/SAN/D 2012-02 du 24 janvier 2012 concernant l'arrêt des dispositifs d'aides à la rénovation du verger a été publiée au bulletin officiel du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire (BO du MAAPRAT n° 40 du 27 janvier 2012).

Un groupe de travail, issu de la Commission « rénovation du verger » de FranceAgriMer, se réunit régulièrement, afin d'élaborer des propositions pour la mise en place d'un nouveau dispositif pour la campagne 2012/13.

Nouveau dispositif d'accompagnement pour la construction et l'aménagement de bâtiments de stockage de pommes de terre

Le Conseil a donné un avis favorable sur un projet de décision du directeur général de FranceAgriMer relative à la mise en place d'aides financières destinées aux investissements pour la construction et l'aménagement de bâtiments de stockage de pommes de terre.



Pour répondre au besoin important de capacité de stockage lié à l'allongement de la période de commercialisation des tubercules et aux opérations de restructuration du secteur, cette mesure a pour objectif d'inciter à la modernisation et au développement des bâtiments de stockage de pommes de terre.

Elle s'adresse aux exploitants agricoles pour financer des travaux d'investissement dans les secteurs de la production des pommes de terre destinées à :

- la consommation;
- la transformation y compris à la féculerie ;
- la plantation.

Cette mesure s'appuie sur une procédure d'appel à candidatures, qui sera très prochainement lancée par FranceAgriMer.

La décision relative aux conditions de ce nouveau dispositif d'accompagnement de la modernisation et du développement des bâtiments de stockage de pommes de terre sera prochainement publiée au bulletin officiel du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire et consultable en ligne sur le site internet de FranceAgriMer.

Le prochain Conseil spécialisé de FranceAgriMer pour les fruits et légumes et productions spécialisées se réunira le 12 avril 2012.

Laurence Gibert-Mesnil

Tél.: 01 73 30 34 05

Virginie Nicolet

Tél.: 01 73 30 22 54

Iaurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr

virginie.nicolet@franceagrimer.fr